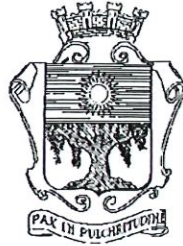


AR Prefecture

006-210600110-20250728-DM2025_35-DE
Reçu le 28/07/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/35

DATE D'AFFICHAGE : 28 JUL. 2025

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS, EN LIAISON FROIDE, DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES, A LA CRECHE MUNICIPALE ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2025,

Considérant qu'il a été lancé un appel d'offres ouvert, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, portant sur la fourniture et la livraison de repas, en liaison froide, dans les restaurants scolaires, à la crèche municipale et à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant que cet accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande porte sur un montant minimum annuel de 100.000 euros H.T et un montant maximum annuel de 300.000 euros H.T

Considérant que la durée du marché est de deux ans.

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, retenue par la Commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2025, est celle de la société SUD EST TRAITEUR sise 117-123, avenue de la République à Châtillon 92320.

AR Prefecture

006-210600110-20250728-DM2025_35-DE
Reçu le 28/07/2025



DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SUD EST TRAITEUR, ayant son siège social au 117-123, avenue de la République à Châtillon 92320, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de repas, en liaison froide, dans les restaurants scolaires, à la crèche municipale et à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de deux ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 28 JUL. 2025

Le Maire,
Roger ROUX